



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 07 octobre 2022 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 1^{er} octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la Mairie.

Présents :

Mmes COLAZZO Ginette, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle, MICHEL Josiane et PEROUX Angèle

Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, JULIENNE Didier, LESICKI André, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VIALTAIX François,

Pouvoirs : CHATELIN Fatima pour COLAZZO Ginette

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Assistée de : Anne-Bérangère MAAR, Secrétaire de Mairie

Ce procès-verbal sera présenté pour approbation lors du prochain conseil municipal.

Le Président du PETR, M. CLEMENT Florent est venu présenter le Plan Paysage et la semaine des paysages (du 9 au 16 octobre 2022) avec Malika Messaoudi, graphiste musicienne (sélectionnée pour faire un travail artistique avec l'école de Lignerolles). Le PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher invite à découvrir la variété de ses paysages. Du pays de Tronçais à la Combraille, en passant par le pays d'Huriel, la Vallée du Cher et le bocage bourbonnais, des promenades découvertes, des rencontres et des créations artistiques sont proposées pour regarder ensemble notre territoire.

Suite à l'élaboration du Plan Paysage de la Vallée de Montluçon et du Cher en 2021, le PETR poursuit sa démarche de révélation et de valorisation des paysages du territoire. Il s'empare des patrimoines, pour mettre en récit le territoire, raconter son passé et ouvrir la réflexion sur son avenir. La semaine des paysages amorce cette démarche collective et sensible sur le territoire.

Monsieur Clément explique que nous avons une particularité sur notre territoire, nous avons le bocage le plus dense d'Europe et qui peut prétendre à une éligibilité à l'UNESCO.

Marie-Claude DUBREUIL trouve que le travail effectué avec les enfants est remarquable car ils sont sensibilisés aux paysages et à l'écologie.

Didier JULIENNE pense que le Plan Paysage risque d'être compliqué à élaborer par rapport à la PAC. Mais M. CLEMENT ajoute qu'il ne faut pas opposer l'agriculture et le paysage, il vaut mieux les étudier ensemble.

François VIALTAIX pense que ce travail est valorisant car les échanges sont vraiment locaux.

Malika MESSAOUDI ajoute qu'une nouvelle intervenante, M. Karine ACHARD va arriver afin d'écrire et composer une chanson avec les enfants.

Monsieur le Maire a remarqué que les artistes ont été complètement imprégnés des lieux marqués par la présence de M. CHABASSIER. Un hommage sera fait à cet homme. Malika MESSAOUDI ajoute qu'il faut lui rendre hommage et surtout que ceci permettra de ne pas l'oublier.

Monsieur le Maire remercie le PETR, M. CLEMENT et Mme MESSAOUDI pour leur intervention. Ces derniers quittent la séance.

Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui sont intervenus pour l'implantation du parcours santé dans le Parc Chabassier et tous ceux qui sont présents en cas d'absence et de besoin, à la cantine par exemple. Le parcours santé

est installé dans un coin du parc dans lequel il se confond, ce qui ne dénature pas le Parc. Il remercie également M. MAGLIOCCO qui s'est occupé de la fermeture du parc avant la mise en place de la motorisation du portail.

2022-10-31 – Remboursement frais kilométriques

Depuis le début de l'année, 71 enfants sont inscrits à la cantine. Les 2 services sont donc complets et difficiles à gérer, surtout avec l'arrivée de 10 petits qui ne connaissaient pas le mode de fonctionnement du restaurant scolaire. Monsieur le Maire tient à remercier Véronique JACQUINET et son équipe pour leur implication ainsi que Anne MAAR et Maryse PAUPERT qui se sont proposées d'aider à chaque service. Il explique ensuite que cette situation ne peut pas être pérenne. Il faudra trouver une personne qui puisse aider sur les 2 services.

La semaine 41, du 10 au 14 octobre, sera la semaine du goût accompagnée de petits jeux pour les enfants (mots mêlés pour les plus grands et devinettes pour les plus petits). François VIALTAIX énumère le menu. Les élus tiennent à saluer le travail de Mme JACQUINET pour tout ce qu'elle met en place.

L'animation sur le gaspillage alimentaire reste en place avec les smiley permettant de voir ce que les enfants aiment dans ce qui leur est proposé au repas.

Les élus soulignent également la richesse d'avoir une cantine avec un personnel impliqué, une qualité de service et une diversité dans les repas. Il explique que Mme JACQUINET travaille avec un commerçant du marché qui propose des produits locaux avec un circuit court.

François VIALTAIX propose qu'un pique-nique intergénérationnel soit mis en place au printemps.

Marie-Claude DUBREUIL qui a fait des remplacements à la cantine note qu'il y a énormément de travail avec tous les enfants. Claudie LETEVE qui a également fait des remplacements salue l'implication des grands envers les petits, ils les aident à manger, à s'habiller et les conduisent à l'école en leur tenant la main.

Monsieur le Maire souligne que Mme JACQUINET est motivée car les élus s'intéressent à son travail et passent la voir de temps en temps.

Monsieur le Maire indique que pour la nécessité du service de restauration scolaire, Mme JACQUINET Véronique est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour faire les achats à l'Intermarché La Rotonde à Montluçon. Il convient de lui rembourser ses trajets à hauteur de 15 kms par aller-retour effectué entre le 1^{er} septembre 2021 et le 07 juillet 2022. Le nombre de trajets est de 34 soit 510 kms.

Compte-tenu de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 portant sur le remboursement des frais kilométriques des agents de la Fonction Publique Territoriale, la commune rembourse les frais à hauteur de 0.45€ pour un véhicule 8cv, soit un total de : $0.45 \times 510 = 229.50€$

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- Autorisent Monsieur le Maire à rembourser les frais kilométriques de Mme JACQUINET Véronique pour nécessité de service en fonction du barème en vigueur.

2022-10-32 – Avancement de grade

Monsieur le Maire propose le tableau d'avancement de grade ci-dessous :

Grade actuel	Heure/ hebdo	Agent	Nouveau grade à compter du 01/12/2022	Heure hebdo	Agent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25h	1	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	25h	1

L'adjoint titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal occupe les fonctions de Cantinière. Il souligne une fois encore la grande implication de Mme JACQUINET.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Adoptent le tableau d'avancement de grade présenté.

2022-10-33 – Dépenses à imputer au compte 623

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 623 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

Les dépenses concernant les cérémonies officielles (8 mai, le 11 novembre, 14 juillet...)

Les dépenses liées à un décès (gerbes)

Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux décès.

Les frais de publication du Bulletin Municipal.

Les frais d'abonnement au journal La Montagne.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Décident de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

2022-10-34 – Demande d'agrément pour un emploi civique

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les modalités concernant l'emploi d'une personne en service civique, notamment sur les démarches administratives pour gérer l'engagement d'un volontaire dans le service civique.

Monsieur le Maire propose qu'un volontaire soit accueilli par la commune de Lignerolles dans le cadre d'une mission d'organisation et de mise en place du service de cantine ainsi que de propositions d'animations en collaboration avec la mairie et l'école.

Cette mission a pour but de créer un lien entre les différents services de la commune.

Le recrutement d'une personne en emploi civique a un réel intérêt pour la commune ainsi que pour l'école. Cette formule peut permettre de susciter des vocations chez les jeunes recrutés.

Monsieur le Maire rappelle que vu la faible rémunération de cet emploi, il est plus intéressant pour la personne qu'elle soit de la commune ou des environs proches.

Il explique aussi que suite à une rencontre avec Mme La Sous-Préfète, il a demandé s'il était possible de faire travailler des réfugiés Ukrainiens en contrat. La réponse a été positive dans le cas où les réfugiés soient inscrits à Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur Le Maire à demander l'agrément de la commune au titre de l'engagement de Service Civique afin d'accueillir un volontaire.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'agrément.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

2022-10-35 – Décision modificative

Suite aux nombreuses demandes de remboursement de transport scolaire, nous devons ajouter 2500€ à l'article 65134 et de 1500€ à l'article 6411. Pour ceci, nous allons augmenter le budget dépenses de 4000€ en augmentant le budget recette de 4000€ à l'article 6419 (remboursement de frais de personnel) où nous avons mis 4000€ et à ce jour, nous avons encaissé 8839€.

DEPENSE		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	montant
65134	2 500,00 €	6 419	4 000,00 €
6411	1 500,00 €		
TOTAL	4 000,00 €		4 000,00 €

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à prendre la décision modificative mentionnée ci-dessus.

2022-10-36 – Création d'un emploi administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'agent d'accueil du service administratif est aujourd'hui mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Allier. L'agent que cette personne remplace était jusque-là en disponibilité. Depuis le 1^{er} septembre 2022, cette personne est en détachement auprès de la sous-préfecture de Montluçon pour 12 mois. Afin de réduire les coûts pour la collectivité, Monsieur le Maire propose de ne plus passer par le service intérimaire du Centre de Gestion et de proposer un contrat directement entre la commune et l'agent d'accueil.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/01/2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'un titulaire en détachement pour une période du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil de la mairie à temps non complet de 12 heures/semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste d'adjoint administratif pour remplacement d'un agent placé en détachement et à signer le contrat de travail.

2022-10-37 – Adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire explique que suite à une diminution des prestations du COS de Montluçon, les communes adhérentes ont le choix d'adhérer ou non au COS pour 2023. Après consultation auprès du personnel, le choix a été d'adhérer au CNAS à partir du 01/01/2023.

Monsieur le Maire ajoute que la cotisation au CNAS est 3 fois moins élevée que celle du COS.

* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

1°) Décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 01/01/2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Et autorise en conséquence l'exécutif Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires actifs titulaires et contractuels X le montant forfaitaire de la cotisation (212€ par agent en 2022)

3°) De désigner M. André LESICKI membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter les agents auprès du CNAS

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent auprès du CNAS

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès

des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

2022-10-38 – Achat de parcelle

Monsieur le Maire explique que suite au décès de M. LEPINEUX, un terrain est en vente au Cougour. Il s'agit de la parcelle ZE 69 de 3,9971 ha. Le notaire chargé de la succession a proposé à la commune de préempter. Le prix de cette parcelle est de 2000€.

Monsieur le Maire explique que Mme LEPINEUX sera ravie que la parcelle soit acquise par la commune.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Accepte de faire valoir le droit de préemption et d'acquérir la parcelle ZE 69 au prix de 2 000€.*
- *Autorise Monsieur le Maire à régler les frais engendrés par cet achat et choisit Maître RIMOUX-ROGUE comme notaire pour finaliser la vente.*

2022-10-39 – Rapport 2021 du SIVOM sur la qualité et le prix de l'assainissement et de l'eau potable

Monsieur le 1^{er} adjoint rend compte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et de l'eau potable publié par le SIVOM Rive Gauche du Cher. Ce rapport est à la disposition du public.

Il explique que tous les ans, le SIVOM nous fait parvenir ce rapport sur l'assainissement et l'eau. Ce rapport contient des mentions sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif et l'eau potable. Sur la commune, nous avons 406 abonnés au 31/12/2021.

Le prix de l'abonnement n'a pas changé au 01/01/2022, toujours à 78€ HT. Par contre le prix de l'eau passe de 1.69€ à 1.73€ le M3.

Monsieur le Maire explique que les budgets d'assainissement sont des budgets fermés. Les recettes encaissées engendrent les dépenses. Si des investissements sont prévus, il sera donc nécessaire d'augmenter les recettes.

Les membres du Conseil Municipal présents prennent acte.

2022-10-40 – Demande de subvention au titre des Fonds d'Appui pour des territoires innovants seniors

Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement du parc Chabassier a pour but la mise en valeur de ses espaces extérieurs publics. C'est un investissement majeur pour cette année.

Le Ministère chargé de l'Autonomie propose de participer au titre de fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Il est donc possible d'obtenir une subvention à ce titre pour les investissements suivants :

Du mobilier Zen

Une table d'échec

Un parcours santé pour les aînés

Un espace culturel avec bancs et tableau

Mise en sécurité du parc

Ainsi le parc Chabassier proposera différentes possibilités d'activités pour seniors compatibles avec le respect de l'environnement calme, naturel et culturel.

Plan de financement prévisionnel

Origines des aides	Montant en Euros	%
--------------------	------------------	---

Publiques	HT	
Etat - DETR	21 076.62€	35%
Conseil Départemental	18 065.68€	30%
Fonds d'appui territoires innovants séniors	4034.00€	6.70%
CAF	5000.00€	8.30%
TOTAL AIDES PUBLIQUES <small>ne pouvant excéder 80% du coût HT</small>	48 176.31€	80%
Emprunts	0	0%
Ressources propres	12 042.62 €	20%
TOTAL GENERAL HT	60 218.93 €	100%

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :

voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention énoncée.
- Approuve le plan de financement énoncé ci-dessus.

2022-10-41 – Modification de la délibération 2022-02-06 Projet Photovoltaïque

Monsieur le Maire explique que le SDE03 devait subventionner le projet photovoltaïque à hauteur de 35%. Par la suite le SDE03 a annoncé que la prise en charge ne serait plus que de 30%. Nous devons donc mettre à jour le plan de financement.

Monsieur HORMIERE explique que le projet est en cours. Les panneaux sont posés mais il y a un retard de livraison sur l'onduleur. En parallèle, il est mis en place le raccord des panneaux avec Enedis. Nous avons de la chance d'avoir le SDE03, souligne Pierre HORMIERE, avec lequel les marchés de fourniture d'énergie sont passés. En avril 2022, notre fournisseur d'énergie Planète Oui a coulé. Le SDE03 a permis que la commune ait un accès au tarif réglementé mais il faut tout de même s'attendre à une hausse de 30 à 50% des prix de l'électricité.

Plan de financement prévisionnel

Origines des aides Publiques	Montant en Euros HT	%
Etat - DETR	7 638.75	45%
Conseil Départemental		
SDE03	5 092.50	30%
TOTAL AIDES PUBLIQUES <small>ne pouvant excéder 80% du coût HT</small>	12 731.25€	80%
Emprunts	0	
Ressources propres	4 243.75 €	
TOTAL GENERAL HT	16 975.00 €	

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- **Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au titre de la DETR et du SDE03.**
- **Approuve le plan de financement énoncé ci-dessus.**

2022-10-42 – Hausse des coûts des énergies sur les budgets des collectivités locales

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

L'évolution des coûts des énergies est en augmentation continue depuis 2021 : + 60% pour le fioul, + 117% pour le gaz, +36% pour l'électricité. Les consommateurs et les particuliers bénéficient : du chèque énergie, du blocage du tarif réglementé du gaz, de la limitation de la hausse du tarif réglementé de l'électricité.

En revanche, les collectivités locales doivent faire face, seules, à ces augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. La réduction de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité voulue par l'Union Européenne n'est pas à la hauteur des enjeux pour les budgets locaux.

Sans accompagnement de l'État, les règles de l'équilibre budgétaire applicables aux collectivités feront leurs œuvres. Pour payer les énergies, il faudra faire des économies sur le service public au détriment des usagers, réduire drastiquement les investissements locaux au détriment des entreprises et augmenter les impôts locaux au détriment des contribuables.

Inscrit dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, disposant d'un Plan Climat-Air-Energies Territorial et d'un Schéma de développement des Énergies Renouvelables, Montluçon Communauté se tourne résolument vers les transitions énergétiques et écologiques nécessaires pour faire face aux changements climatiques. Mais Montluçon Communauté a besoin de temps pour décliner concrètement les projets et renforcer son autonomie énergétique.

Aussi, des mesures nationales doivent être prises tant sur les soutiens financiers à mettre en place que sur l'évolution des modalités juridiques d'achat des énergies pour accompagner les collectivités et leur permettre d'affronter cette crise en limitant les impacts sur le service public, l'activité économique et la fiscalité locale.

Les membres du Conseil Municipal présents adoptent la motion.

2022-10-43 – Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'association des Maires de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

- 3- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : récupérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal de Lignerolles

- **Soutient cette action ;**
- **Désigne DUBREUIL Marie-Claude et PEROUX Angèle comme « elu.es Rural.es relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.**

2022-10-44 – Délibération complémentaire - Tarifs du CACS location en semaine

Monsieur le Maire explique que suite à plusieurs demandes, il doit étudier la question de la location du CACS en semaine.

En effet, suite à de nombreux travaux en cours dans les anciens locaux loués par certaines entreprises, ces dernières nous ont demandé d'utiliser le CACS en semaine.

Après en avoir discuté avec les membres du conseil municipal, il est décidé de louer le CACS en semaine à hauteur de 100€ par jour.

Une convention devra être signée avec les entreprises et les consignes d'utilisation resteront les mêmes que pour la location du week-end.

Un forfait de 100€ pour le chauffage sera proposé par le locataire qui en fait la demande.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :*

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- **Adoptent les prix de location du CACS en semaine à 100€ la journée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes aux locations.**

Informations diverses

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 18/12/2022 au CACS. M. LOISY a fait parvenir un devis de repas à 25€ et Monsieur le Maire propose que les élus fassent le service. Les colis seront distribués le samedi 10/12/2022. Nous avons 2 ou 3 pistes pour avoir des produits locaux. Le musicien a également été choisi.
- Monsieur CARLOT est venu toute la semaine sculpter des champignons dans le Parc devant la maison Chabassier.

- Suite au passage des experts, Ginette COLAZZO a vu un maçon qui devrait fournir un devis pour la reconstruction du puits.
- Le CMJ propose de récupérer des jouets afin de les remettre au CMJ d'Auzances qui redistribuera ses jouets aux enfants qui en ont besoin.
Le CMJ devra aussi préparer un discours pour les vœux du Maire qui auront lieu le vendredi 6/01/2023 au CACS à 19h.
- Les réunions de villages commenceront le 08/10/2022.
- Marie-Claude DUBREUIL s'est rendue à l'assemblée générale du Centre Social de Saint Martinien. Elle explique que les finances du centre sont saines et qu'il propose un grand panel d'activités pour toutes les générations. Elle a également participé à la réunion de la CTG qui propose une séance de théâtre sur le harcèlement scolaire le 18/10/2022 à Prémilhat. La CTG met aussi en place les Fiches Info Secours qui permettent d'avoir tous les renseignements nécessaires en cas d'urgence (Etat Civil, pathologie, médicaments pris par la personne, ...)
- Une nouvelle association s'est créée sur la commune. Il s'agit de Neuro dessin Bien être, c'est un art psychologique qui permet d'apaiser le stress.
- Pierre HORMIERE explique que l'entreprise DM2C viendra faire la maintenance de la chaudière de la maison Chabassier afin de pouvoir chauffer le bas.
Il a également RDV avec M. CHABODIER de l'agglomération de Montluçon afin de discuter des économies d'énergie.
Il ajoute aussi, qu'après un calcul, les décorations de Noël ne coûteront pas plus de 50€ si elles sont allumées 5h par jour pendant 1 mois.
- Suite à un entretien avec un agent technique, il lui a été mentionné que si d'autres problèmes venaient à se répéter, il y aurait des sanctions. Monsieur le Maire ajoute que son travail est très bien fait mais qu'il fallait qu'il se soucie un peu plus du matériel.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de remerciement du Collectif des Orphelins.
- Citations pour le parcours poétique dans le Parc : les élus étaient invités à chercher des citations qui seront gravées sur les plaques en tôle et qui seront installées dans le parc Chabassier. Après plusieurs citations proposées, il a été choisi :
 - Le bonheur est comme un parfum. On le porte sur soi pour le faire respirer aux autres.
 - Le plus voyageur n'est pas celui qui a fait 10 fois le tour du monde, mais celui qui a fait une fois le tour de lui-même (Gandhi).
 - Le plaisir se ramasse, la joie se cueille et le bonheur se cultive (Bouddha)
 - Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village (proverbe africain).
 - Je n'ai point cette erreur commune de juger d'un autre selon ce que je suis (Cicéron).
- Mercredi 28 septembre, la commission bâtiment a reçu Madame Kergrohen, Architecte, afin d'évoquer le projet de restructuration de la maison "Gauthier" dans l'optique d'en faire une salle intergénérationnelle pour les aînés et les jeunes et l'ajout d'une salle de "Motricité" répondant aux besoins, du RAM, de l'école et des associations.

Au fil des discussions et après visite sur le site différents contraintes sont apparues:

- Différence d'altimétrie entre la rue et le terrain.
- Difficulté d'orientation de la salle de motricité
- Alignement avec le bâtiment existant difficilement réalisable (Angle de la rue).

Financièrement, Mme Kergrohen évalue le coût du projet (à la "louche") à près de 400 000 euros.

Nous devons restructurer ce bâtiment sous peine de le voir se dégrader.

Le transformer en maison "intergénérationnelle" répond à un besoin de notre jeunesse et de nos aînés.

La salle de motricité répondait à une problématique de temps de rangement du matériel nécessaire aux activités du RAM et de l'école.

Nous pouvons tenter de répondre à cette problématique en faisant l'acquisition de matériel roulant (Chariots) permettant un temps de rangement plus court et un stockage plus facile.

Parallèlement nous pourrions revoir l'organisation des rangements dans la salle dédiée au CACS.

D'autre part, par souci d'économie d'énergie, il semble plus judicieux d'optimiser l'utilisation du CACS plutôt que de construire une nouvelle salle qu'il faudra chauffer également.

Le fait de se limiter à la réhabilitation de la maison "Gauthier" devrait diminuer le coût de notre projet de façon significative en nous rapprochant plus des 200 000 euros.

- Monsieur le Maire propose qu'une réunion Cadre de vie soit planifiée afin de prévoir les décors de Noël.
- Concernant la location du Parc pour 1 week-end par mois, il faudra prévoir un contrat de location. Un compteur électrique a été acheté et pourra permettre de connaître l'électricité consommée lors des locations.
- Mercredi 12 octobre, le Bière Truck ET le Food Truck Eat-n-Go seront présents à partir de 18h30 place de l'église.

Fin de séance à 21h